

DÉJECTIONS CANINES

CONCEPT ET OBJECTIFS

Comme on s'en doute, l'ampleur du phénomène des déjections canines est étroitement liée au nombre de chiens présents sur un territoire donné. En 2019, la Belgique enregistrait 1.320.000 chiens¹ avec des variations régionales assez marquées puisque la Wallonie et la région de Bruxelles-Capitale comptent 13 chiens pour 100 habitants, la Flandre 8².

Sachant qu'un chien en bonne santé défèque une à deux fois par jour, cela permet d'estimer les quantités d'excréments qui peuvent se retrouver dans la nature ou déposés malencontreusement sur les trottoirs, dans les parcs, les aires de jeux et autres espaces publics s'ils ne sont pas ramassés par les propriétaires des canidés. Les désagréments engendrés par les déjections canines font l'objet de nombreuses plaintes, en particulier en milieu urbain. Elles sont souvent citées comme la première cause de malpropreté lors des enquêtes et consultations citoyennes organisées sur ce sujet.



MODALITÉS PRATIQUES

Différentes actions peuvent être envisagées sur plusieurs axes :

La communication / sensibilisation :

- publication d'articles dans le bulletin communal et sur le site web de la commune rappelant les obligations des propriétaires de chiens, un inventaire des équipements mis à leur disposition (ex : cartographie des canisites et distributeurs de sacs) et ce à quoi ils s'exposent en cas de non-respect du règlement ;
- dépôt de dépliants dans des endroits ciblés (ex : salles d'attente des vétérinaires, magasins pour animaux, offices du tourisme) rappelant, en plus des informations ci-dessus, les consignes d'élimination des sacs de déjections canines ;
- placement de panneaux de sensibilisation invitant les propriétaires de chien à respecter la propreté de l'espace public. Ces panneaux sont généralement placés dans les rues ou les lieux de promenade fort fréquentés.
- marquage au sol 'Trottoir PAS crottoir' invitant les propriétaires de chiens à se comporter de manière civique.

1. Source : https://fediaf.org/images/FEDIAF_facts_and_figs_2019_cor-35-48.pdf

2. Source : https://fr.vivat.be/quotidien/societe/les-chiens-et-les-chats-des-belges_1598

L'infrastructure et l'équipement :

- aménagement de canisites (ou canisettes) permettant aux chiens de se soulager dans un espace confiné ;
- placement de distributeurs de sacs à déjections canines (biodégradables de préférence), certains étant équipés d'une poubelle intégrée ;
- mise à disposition de poubelles spécifiques permettant l'évacuation des sachets de déjections canines ;
- investissement dans une machine conçue pour le ramassage des déjections canines (ex : aspirateur de rue).

La participation :

- L'ensemble des moyens déployés par les communes visent à obtenir l'engagement individuel des propriétaires de chien à respecter la propreté publique.

La gestion de l'espace :

- L'aménagement d'un parc à chiens remplit une double fonction : il constitue une zone récréative pour les chiens qui peuvent s'y débattre en toute liberté et il limite leurs déplacements dans un périmètre bien défini, de sorte que les déjections sont concentrées en un même lieu.

La répression :

- Le recours aux sanctions reste le moyen ultime de faire 'entendre raison' aux propriétaires de chien 'inciviques' dès lors qu'ils sont pris, eux et leur chien, en flagrant délit sur l'espace public. En effet, tout propriétaire de chien n'ayant pas sur lui un sac destiné à recueillir les déjections de son animal s'expose à une amende.

ACTEURS ET RESSOURCES IMPLIQUÉS

Au sein de l'administration communale, plusieurs services seront mobilisés pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des actions :

- **le service communication** : pour développer des supports de sensibilisation adéquats ;
- **le service propreté** : pour l'organisation des tournées de nettoyage et le maintien de la propreté ;
- **le service travaux** : pour acquérir et installer le matériel ou les équipements spécifiques ;
- **les agents constatateurs, inspecteurs, agents de quartier et gardiens de la paix** : pour toute action de sensibilisation et de répression à l'égard des propriétaires de chien inciviques.

Différents relais peuvent également être mobilisés afin de sensibiliser les propriétaires de chien. C'est notamment le cas des vétérinaires, clubs canins, refuges pour animaux, SPA (Société Protectrice des Animaux), magasins pour animaux (alimentation, soins, etc.) et offices du tourisme.

AVANTAGES

La plupart des Plans Locaux de Propreté (voir fiche-action n°6) consacrent généralement une ou plusieurs actions à la problématique des déjections canines afin de limiter les principaux désagréments qui y sont associés, à savoir :

- une nuisance visuelle et olfactive ;
- une atteinte au vivre-ensemble : le manque de civisme de quelques-uns pouvant déboucher sur une forme de stigmatisation des propriétaires de chien, voire même sur un rapport conflictuel avec ces derniers ;
- un risque sanitaire lié à la présence de bactéries, virus et/ou parasites qui peuvent être vecteurs d'agents pathogènes ;
- un risque de glissade ou de chute, spécialement pour les personnes âgées.

Pour déterminer quelles infrastructures seront les plus appropriées et en quels lieux elles devront être implantées, rien de tel qu'un diagnostic de terrain. Ce diagnostic pourra prendre différentes formes :

- l'observation directe sur le terrain par les agents communaux ;
- les actions d'évaluation et de comptage via l'application Clic-4-WaPP ;
- une enquête auprès des propriétaires de chiens et/ou des citoyens du quartier.